

Conditions d'exclusion du système :

- si un système clos est utilisé en permanence
- si les mesures de protection collective (MPC) sont suffisantes sans nécessiter de port d'équipement de protection individuelle (EPI) pour maîtriser les risques
- si risque faible selon art. R. 4412-13
- si  $\leq 10\%$  valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)
- si durée d'exposition  $\leq 150$ h par an

Type d'exposition

Classe d'émission

Procédé d'utilisation ou de fabrication

Protection

Durée d'exposition

<b>VOIE RESPIROIRE</b>		<b>3</b> : Poudre fine, formation poussières restant en suspension
		<b>2</b> : Poudre constituée de grains, formation poussières se déposant rapidement
		<b>1</b> : Pastilles, granulés, écailles peu friables, peu de poussières émises
		<b>3</b> : Fumées, gaz, aérosols, et liquides avec point d'ébullition < 140°C
		<b>2</b> : Liquides avec point d'ébullition > 140°C et T° d'utilisation > 100°C
		<b>1</b> : Liquides avec point d'ébullition > 140°C et T° d'utilisation ambiante

<b>3</b> : Dispersif
<b>2</b> : Ouvert

<b>4</b> : Mesure(s) de protection absente(s) ou inadaptée(s) au regard de l'évaluation des risques
<b>3</b> : Mesure de protection collective absente ; équipement de protection individuelle adapté au regard de l'évaluation des risques
<b>2</b> : Mesure(s) de protection collective complétée(s) par un équipement de protection individuelle adapté au regard de l'évaluation des risques

<b>3</b> : > 450 h par an
<b>2</b> : > 300 h par an
<b>1</b> : > 150 h par an

**Score d'exposition par inhalation**

= classe d'émission x procédé d'utilisation ou de fabrication x protection x durée d'exposition

c'est-à-dire, dans notre exemple en orange,  $3 \times 2 \times 4 \times 2 = 48$

Classe de contact

Durée d'exposition

<b>VOIE CUTANÉE</b>	<b>9</b> : contact supérieur aux bras (torse ou jambes)
	<b>6</b> : contact des bras
	<b>3</b> : contact des mains

<b>3</b> : > 450 h par an
<b>2</b> : > 300 h par an
<b>1</b> : > 150 h par an